4ème RALLYE REGIONAL PLAINE ET CIMES
VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITE VHRS
16 et 17 JUIN 2017

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME / HORAIRES : *Identique au 44ème Rallye Régional Plaine et Cimes*

Parution du règlement	Lundi 24 avril 2017
Ouverture des engagements	Lundi 24 avril 2017
Clôture des engagements	Lundi 5 Juin 2017
Parution du road-book	Disponible à la Station Essence du GARAGE RENAULT COURTOIS à CERNAY Samedi 10 Juin 2017 à 8H00 et vendredi 16 juin 2017 ou sera remis lors des vérifications.
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 10 Juin 2017 de 8H00 à 20H00 Vendredi 16 juin 2017 de 8H00 à 16 H00 et 3 passages maximum par spéciale
Vérifications des documents et des voitures	Vendredi 16 juin 2017: de 13 H 30 à 17 H 30 A CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel
Mise en place du parc fermé	Vendredi 16 juin 2017: de 13 H 30 à 17 H 30 à CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel
1ère réunion des Commissaires Sportifs	Vendredi 16 juin à 16 H 30
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 16 juin à 18 H 15
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 16 juin à 18 H 15
Départ 1ère étape :	Vendredi 16 juin à CERNAY Centre Sportif à partir de 19 h 30
Départ 2ème étape :	Samedi 17 juin à CERNAY Centre Sportif à partir de 8 h 00
Publication des résultats partiels	Parc de Regroupement & PC Arrivée à CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel à partir de 17 h 05.
Vérifications finales	Garage COURTOIS CERNAY
Publications des résultats du rallye	Samedi 17 Juin au PC à CERNAY une ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent.
Remise des prix	Samedi 17 Juin sur le podium d'arrivée Centre Sportif à CERNAY.
Lieu d'affichage	PC Course : Centre Sportif Rue Gustave Eiffel à CERNAY

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'ASAMSA, Association Sportive Automobile Mulhouse Sud Alsace, organise le 16 et 17 Juin 2017, en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique, avec le concours des municipalités de CERNAY, de THANN, de BITSCHWILLER les THANN et de SOULTZ, le 4ème RALLYE REGIONAL PLAINE ET CIMES VEHICULES HISTORIQUES de REGULARITE (VHRS).

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile sous le n° 21 en date du 27/04/2017 et par la FFSA sous le permis d'organiser n°426 en date du 27/04/2017

Comité d'organisation :
Identique au 44ème Rallye Régional Plaine et Cimes

1.1 - OFFICIELS :

Identiques au 44ème Rallye Régional Plaine et Cimes

Officiel exclusivement en charge du rallye VHRS : D.DUROC lic. : 147050

1.3 : VÉRIFICATIONS.

Tout équipage participant au rallye doit se présenter aux vérifications administratives et, avec sa voiture, aux vérifications techniques selon ces horaires ci-dessous.

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une **convocation uniquement par mail** (**fournir une adresse mail**) pour les vérifications qui auront lieu à CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel le Vendredi 16 Juin 2017 : de 13 H 30 à 17 H 00 pour les vérifications administratives.
de 13 H 30 à 17 H 30 pour les vérifications techniques.

Doivent être présentés aux vérifications administratives les permis de conduire, licences en cours de validité ou titres de participation
Doivent être présentés aux vérifications techniques, un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic, requis pour la voiture engagée.

Vérifications finales : GARAGE COURTOIS CERNAY.
Le taux horaire de la main d'œuvre sera de 60€ TTC.

1.3.4 un briefing oral sera obligatoirement organisé

ARTICLE 2 : ASSURANCES. Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES.

3.1 Demande d'engagements - Inscriptions :

3.1.5. Toute personne qui désire participer au Rallye PLAINE ET CIMES VHRS doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée avant **lundi 5 Juin 2016.**

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **110** voitures pour les trois Rallyes.
Si à la date de clôture des engagements, le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les concurrents engagés seront immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1. Droits d'engagements :

Les droits d'engagements sont fixés à :
- avec la publicité optionnelle des organisateurs **240 €.**
- sans la publicité optionnelle des organisateurs: **480 €.**

Engagement réduit aux licenciés de l'ASA MULHOUSE SUD ALSACE : 220 € pour un équipage de deux licenciés à l'ASA Mulhouse et 230 € pour un équipage comprenant un seul licencié de l'ASA Mulhouse.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.3 Les membres de l'équipage devront être titulaires de licences FFSA nationales ou régionales en cours de validité. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2. Equipages

Conforme au règlement standard F.F.S.A

*3.*2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.
3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.
3.2.5. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon…) sont prohibées.
3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

3.3 Ordre de départ : Conforme au règlement standard FFSA.
L'ordre des départs sera donné dans l'ordre croissant des numéros attribués. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.
Le rallye V.H.R.S. s'élancera 10 mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4 : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS.

4.1.1. Voitures autorisées :
Sont autorisées les catégories suivantes :
1. **Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1990.
2. **Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 01/01/1991.
3. ***Catégorie Régularité Tourisme Classic :*** voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/95)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à «l'aspect » de la période donnée.
Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

4.1.2. Equipements : Sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse ainsi que les instruments additionnels ou équipements électroniques.

4.3. Assistance : - Conforme au règlement standard F.F.S.A.
Identique au 44ème Rallye Régional Plaine et Cimes

4.6. Identification des Voitures :
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1. du règlement standard FFSA)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ.
La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES.

6.1. Description :
Le Rallye PLAINE ET CIMES VHRS représente un parcours de 208,4 Km. Il comprend 2 étapes divisées en 4 sections. Il comporte 7 épreuves tests de régularité d'une longueur totale de 39,8 Km.

Les 7 tests de régularités se déroulent sur les zones suivantes :

- Zone 1, « Ville de Cernay » d'une longueur de 2 KM à parcourir 1 fois
- Zones 2, 4 et 6, « Ville de Soultz » d'une longueur de 5,8 KM à parcourir 3 fois
- Zones 3, 5 et 7, « Ville de Thann » d'une longueur de 6,8 KM à parcourir 3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire et horaire.

6.2. Reconnaissances : Conforme au règlement standard F.F.S.A.
Les reconnaissances ne seront autorisées que le Samedi 10 Juin 2017 de 8H00 à 20H00
et le Vendredi 16 juin 2017 de 8H00 à 16 H00

3 passages maximum sont autorisés par spéciale. Une note spécifique sera adressée aux concurrents.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DU RALLYE.

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles :
Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests et/ou zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.
Les lignes d'arrivée et toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.
Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 300 m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test ou zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce secteur.

7.5. Tests de Régularité :
Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.
Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés selon le choix fait par le concurrent.
Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.
Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti donnera lieu à
1 seconde de pénalité.
Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent sera sanctionné par l'exclusion du concurrent. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition d'informer le Chargé des Relations Concurrents ou le Directeur de Course de son intention de réintégrer le Rallye. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc 30 minutes avant le départ du 1er concurrent VHRS de la section suivante.
Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Cette pénalité devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.
Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.6. Parc fermé
Les parcs de départ, de regroupement et celui d'arrivée finale sont obligatoires et sous régime de parc fermé.

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS.

- Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT.

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie régularité Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipages féminins.

ARTICLE 10 : PRIX – COUPES.

Le rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation en prix.
Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci-dessus.
La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée du rallye au Centre Sportif des Rives de la Thur à CERNAY.